

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Direction Départementale de  
la Construction

25, rue du Temple BORDEAUX

-1-

A R R E T E

LE PREFET DE LA REGION D'AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU le décret du 26 JUILLET 1954 portant Code de l'Urbanisme,

VU le décret du 23 JUIN 1956 portant révision dudit Code,

VU le décret n° 58-1466 du 31 DECEMBRE 1958,

VU l'arrêté préfectoral du 9 MARS 1960 approuvant le pro-  
jet du lotissement dit "Les Pins", entrepris par la Société Grisel  
et Gérardin à LACANAU MEDOC, lieu dit "Le Moutchic",

VU l'arrêté préfectoral du 27 JUIN 1960 approuvant la mo-  
dification de l'article 5 du programme d'aménagement du lotissement  
concernant la structure de la chaussée,

VU la demande présentée par la Société Grisel et Gérardin  
concernant la modification du parcellaire approuvé du lotissement  
en ce qui concerne les lots 11, 12, 13 et 14,

VU le projet modificatif déposé le 25 septembre 1964,

VU l'avis de M. le Maire de LACANAU en date du 29 septembre  
1964,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Construction,

Considérant que les modifications demandées portent sur la  
rectification des lignes divisaires des lots intéressés, de façon à  
permettre un meilleur accès à la voie,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Est approuvé conformément au plan parcellaire déposé  
le 25 septembre 1964, le projet modificatif des lots 11,  
12, 13 et 14 du lotissement "Les Pins" entrepris par la Société Grisel  
et Gérardin à LACANAU lieu dit "Le Moutchic".

ARTICLE 2 - M. le Directeur Départemental de la Construction 25, rue  
du Temple à BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent  
arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de LACANAU-MEDOC
- Société GRISEL & GERARDIN.

Pour Ampliation,

Pour le Directeur Départemental de la Construction

Ch. de l'Urbanisme

G. LITOT

13 OCT. 1964  
BORDEAUX, le  
P. LE PREFET ET PAR DELEGATION,  
L'Ingénieur en Chef  
adjoint au Directeur.

*A. MORÈRE*  
A. MORÈRE